



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019 À 18H30
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur 2^{ème} convocation du 10 octobre 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 6

Absents représentés : 5

Absents excusés : 3

Absents : 5

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois d'octobre à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 octobre 2019, après avoir constaté l'absence de quorum le 9 octobre 2019 sur première convocation du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL et Pierrette MICHELENA ;

Messieurs Pierre LAFFITTE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN et Jean-Paul TOURNIER.

Absents représentés :

Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Monsieur Alain LAVIELLE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Alain JEAN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul TOURNIER et Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Pierrette MICHELENA.

Absents excusés :

Madame Françoise TROCCARD ;

Monsieur Pierre ATHANASE.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE, Maité GRAFF et Corinne LAFITTE ;

Messieurs Benoît DARETS et Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, les centres de gestion interviennent dans le traitement des dossiers retraite des agents publics. Ils jouent un rôle



d'intermédiaire entre les collectivités affiliées, d'une part et, d'autre part, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui gère les régimes de retraite compétents.

Afin de sécuriser les collectivités territoriales dans la gestion quotidienne des dossiers et de servir d'interface avec les différents régimes de retraite (CNRACL, RAFP et IRCANTEC), la Communauté de communes adhère depuis 2015 au Pôle retraites et protection sociale proposé par le Centre de gestion des Landes.

La convention a été conclue pour une durée de 3 ans, au titre des années 2015 - 2016 - 2017. Elle a depuis été renouvelée par tacite reconduction. Dans l'attente de la nouvelle convention en cours de négociations au niveau national entre le Centre de gestion et la Caisse des dépôts et consignations, il est proposé de proroger la convention d'adhésion précitée pour une durée d'un an, selon les mêmes modalités financières notamment (pour mémoire, contribution financière globale et forfaitaire sur la durée de la convention s'élève à 2 000 €).

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 24 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion des Landes en date du 10 novembre 2017 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS, en date du 16 novembre 2015, décidant d'adhérer au pôle retraites et protection sociale du Centre de Gestion des Landes et de signer la convention correspondante ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'adhésion au pôle retraites et protection sociale précitée avec le Centre de gestion des Landes,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 aux chapitres et article prévus à cet effet.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 octobre 2019

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,




Frédérique Charpenel



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2015 - 2017
POLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE**

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DEYRES, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 10 novembre 2017,

ci-après dénommé « le CDG 40 », d'une part ;

Et

L.....
représenté(e) par,
.....

ci-après dénommé(e) « la collectivité », d'autre part.

Il est préalablement exposé ceci :

Vu l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 ;

Vu la convention de partenariat signée entre la Caisse des dépôts et le Centre de gestion pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la nécessité de proposer à toutes les collectivités territoriales adhérant aux pôles retraites et protection sociale un avenant n°1 à la convention 2015-2017 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il est indispensable de proposer à toutes les collectivités territoriales cet avenant n° 1 sur les mêmes bases, en maintenant les tarifs 2015-2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Au titre de l'année 2018, le CDG 40 propose à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de renouveler sur les mêmes bases leur adhésion aux pôles retraites et protection sociale pour une durée d'un an.



Article 2

Il est précisé que dans l'attente de la nouvelle convention 2019-2021 entre le Centre de gestion des Landes et la Caisse des dépôts et consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, toujours en négociation au niveau national, l'ensemble des articles 1 à 8 demeure inchangé, y compris l'article 7 relatif à la contribution financière.

Fait en deux exemplaires, à Mont-de-Marsan, le

Pour le CDG 40

Pour la collectivité

Le Président,
Jean-Claude DEYRES